

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles à l'hygiène à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves

Article I:

L'auto-école Roussel applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment par l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) depuis le 01/07/2014

Article II:

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école sans restriction à savoir:

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (véhicule, boîtier, tablette)
- Respect des locaux
 - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (chaussure plate et liée ;

Interdiction de fumer, devapoter, de boire ou de manger dans les locaux et dans les véhicules ainsi que de consommer de l'alcool, drogues, médicaments ou autre produit pouvant être interdit à la conduite de véhicules

- Respect des autres élèves pendant la formation
- Respect des horaires des leçons de conduite et théorique
- Interdiction d'utiliser les téléphones portables pendant les cours de conduite et de théorie

Il est demandé aux élèves de ne pas parler entre eux pendant les cours pour le bien de tous.

Article III:

Lors des séances de test ou de cours, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin du cours ou de la correction pour avoir un maximum de possibilités de réussir l'examen

Article IV:

Le livret d'apprentissage dématérialisé sera remis à l'élève le plus tôt possible. Il est obligatoire à chaque séance pratique

Article V:

En règle générale une leçon de conduite se décompose ainsi, 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et définir l'objectif de la leçon, 45 à 50 minutes de conduite effective,

et 5 à 10 minutes de bilan de la conduite. Possibilités de variation selon la circulation.

Article VI:

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable sera facturée.

Article VII:

Pour l'inscription à l'examen théorique ou pratique l'élève devra respecter certaines règles - Programme de formation terminée

- Avis favorable du formateur
- Compte soldé

Article VIII:

Il est important de lire toutes les informations mises à disposition dans l'établissement et sur la vitrine.

Article IX :

Toute personne ne respectant pas le règlement pourra en fonction de la nature et de sa gravité faire l'objet des sanction suivantes:

- Avertissement oral
- Avertissement écrit suspension provisoire de la formation , exclusion définitive de l' établissement

L'équipe pédagogique de l'auto-école ROUSSEL est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.